

**MAIRIE DE FAY LES NEMOURS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2017**

Présents :	M. Christian PEUTOT, <b>Maire</b> Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, <b>Adjoints</b> M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, <b>Conseillers Municipaux</b>
Pouvoirs :	De Mme Peggy LINOIS-DEBUT à M. Christian PEUTOT
Absents :	Mme Peggy LINOIS-DEBUT
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Daniel BUICHE

L'an 2017, le 14 mars à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.**

**Il demande l'ajout au Conseil Municipal du dossier suivant :**

↳ Abandon du projet de Nexity.

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.

**1. Nomination du secrétaire de séance :**

M. Daniel BUICHE s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 24/01/2017.

**3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Commune**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

**Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement + investissement) = 65 493.63 € soit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>en €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>En €</b>
Dépenses :	239 401.82	Dépenses :	193 440.02
Recettes :	461 055.49	Recettes :	37 279.98
<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>221 653.67</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>-156 160.04</b>
<b>Résultat de l'ex. 2016 (Fonct. + Invest.) soit 221 653.67 € - 156 160.04 € = 65 493.63 €</b>			
Excédent antérieur reporté 2015	<b>828 476.03</b>	Excédent antérieur reporté 2015 :	<b>82 527.20</b>
<b>Résultat de clôture fin 2016 :</b>	<b>1 050 129.70</b>	<b>Résultat de clôture 2016 :</b>	<b>- 73 632.84</b>
<i>Résultats cumulés Fin 2016 (investissement + fonctionnement) = 976 496.86 €</i>			
<b>Résultat à Fin 2016 = 976 496.86 € - 50 000 € de RAR (reporté au BP) = 926 496.86 €</b>			

- **Bilan de formation des élus :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2016 donne lieu à débat. Il rappelle que chaque élu a le

droit d'être formé, et qu'au cours de l'année, ils sont avisés des éventuelles formations. En 2016, aucune formation payante n'a été demandée et suivie par les élus.

- L'Adjointe Mme DELBARRE CHAMPEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2016.
- Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2016 à la majorité (08 voix pour – 2 abstentions celles du Maire qui a aussi un pouvoir). Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2017.

#### **4. Adoption du compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 relatif au budget principal de la commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours relatif au budget principal de la commune. Il informe qu'il est identique au Compte Administratif de la commune. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 du budget principal, identique au Compte Administratif communal de 2016.

#### **5. Affectation du résultat de 2016 au Budget Primitif de l'exercice 2017 pour la Commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le résultat d'investissement de 2015 présente un excédent de 82 527.20 €
- Que le résultat d'investissement de 2016 présente un déficit de 156 160.04 €.
- Que le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2016 présente un déficit de 73 632.84 €.
- Qu'il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement à la résorption du déficit d'investissement à l'article 1068.
- Que les excédents de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif communal de l'exercice 2017.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2016 au Budget primitif communal de l'exercice 2017, en affectant le résultat d'un montant de 123 632.84 € à l'article 1068 (soit 73 632.84 € représentant le déficit d'investissement + 50 000.00 € représentant les restes à réaliser).

#### **6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les impôts communaux et fixe pour 2017, les taux comme suit :

☞ Taxe d'Habitation :	6,27 %
☞ Taxe Foncier Bâti :	17,20 %
☞ Taxe Foncier Non Bâti :	39,88 %

#### **7. Subvention communale accordée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ☞ Le budget du CCAS a été voté en 2016 à 15 000 € (section de fonctionnement à 15 000 € - section d'investissement à 0 €) et sans subvention communale.

- ↪ Le résultat de clôture à fin 2015 présente un excédent en section de fonctionnement de 5 513.27 €.
- ↪ Le résultat de l'exercice 2016 présente un déficit en section de fonctionnement de 4 371.09 € (soit 6 399.50 € en recettes et 10 770.59 € en dépenses) .
- ↪ Le résultat de clôture à fin 2016 présente un excédent de fonctionnement de **1 142.18 €**.
- ↪ Le budget de fonctionnement proposé pour 2017 est identique à celui de 2016 et s'élève à 15 000 € (avec reprise du résultat antérieur), il y a donc pas lieu de demander une subvention communale de 2 500 €.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention au C.C.A.S. de 2 500 € pour son budget de 2017.**
- ➔ **Le montant sera imputé à l'article 657362.**

## **8. Vote du transfert d'une partie de l'excédent du budget lotissement de l'exercice 2016 au budget de la commune de l'exercice 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la commune a la possibilité de dégager avant la fin de toutes les ventes des lots du lotissement du Clos des Orchidées un montant à transférer du budget du lotissement au budget général de la commune.
- Que le résultat de clôture à fin 2015 du budget du lotissement est de 3 448.80 €.
- Qu'une somme de 105 000 € (correspondant à la vente des lots n°1 et n°4) a déjà été transférée en 2015 du budget du lotissement au budget de la commune.
- Qu'une somme de 135 143.06 € (correspondant à la vente des lots n°2 et n°5) a déjà été transférée en 2016 du budget du lotissement au budget de la commune.
- Que le permis de construire du lot n°3 a été accordé et que l'acte authentique sera signé très prochainement.
- Que la vente du dernier lot clôturera le budget du lotissement.
- Que l'excédent du budget du lotissement sera reversé au budget communal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le transfert d'un montant de 57 249.46 € du budget du lotissement du Clos des Orchidées au budget principal de la commune correspondant à la vente du lot n°3.**
- ➔ **Le résultat cumulé à fin 2016 du budget lotissement d'un montant de 3 448.80 € sera transféré au budget communal en fin d'année lors de sa clôture définitive.**
- ➔ **Les montants sont prévus dans les budgets primitifs respectifs de 2017.**

## **9. Subventions communales accordées aux organismes privés pour 2017**

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :**

Association Loisirs Amitié	<b>3 800 €</b>
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	<b>250 €</b>
Association de chasse de FAY	<b>500 €</b>
CLIC Soutien	<b>100 €</b>
Croix Rouge	<b>200 €</b>
Institut Curie	<b>150 €</b>
Le Jeu de l'hôpital de Nemours	<b>200 €</b>
Pays de Nemours Running trail	<b>50 €</b>
Les restos du cœur	<b>300 €</b>
U.S.N.S.P Roller skating	<b>30 €</b>
U.S.N.S.P. Sport Adapté	<b>100 €</b>
Association Sport Galop 77 – Centre équestre	<b>200 €</b>
Association « un clic » Club photos	<b>50 €</b>

- La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (9 voix pour – 1 abstention celle de M. Gérard BRUN, trésorier adjoint de l'Association Loisirs Amitié, qui est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
- Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.
- Les montants sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 6574 pour un montant total de 5 930 €.

## 10. Vote du Budget Primitif Communal de l'année 2017

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2017 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 646 751.16 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

### ▪ Section de Fonctionnement en suréquilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	103 300.00	Chapitre 002 (*)	926 496.86
Chapitre 012	140 000.00	Chapitre 70	0.00
Chapitre 014	15 100.00	Chapitre 73	240 240.00
Chapitre 65	100 630.00	Chapitre 74	35 000.00
Chapitre 66	900.00	Chapitre 75	66 698.30
Chapitre 67	1.00		
Chapitre 023 (*)	261 753.00		
<b>Total :</b>	<b>621 684.00</b>	<b>Total :</b>	<b>1 268 435.16</b>

### ▪ Section d'Investissement en équilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001 (*)	73 632.84		
Chapitre 16	66 666.00	Chapitre 001 (*)	
Chapitre 20	6 000.00	Chapitre 021 (*)	261 753.00
Chapitre 21	434 500.16	Chapitre 13	199 970.25
Restes à réaliser à fin 2016	50 000.00	Chapitre 10	169 075.75
Chap 20 : 25 000.00			
Chap 21 : 25 000.00			
<b>Total :</b>	<b>630 799.00</b>	<b>Total :</b>	<b>630 799.00</b>

<b><u>Total des 2 sections Dépenses</u></b>	<b><u>1 252 483.00</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>1 899 234.16</u></b>
---	----------------------------	------------------------	----------------------------

#### (\*) Rappels :

Le chapitre **002** d'un montant de 926 496.86 € comprend le résultat de 2016 du fonctionnement d'un montant de 1 050 129.70 € – 73 632.84 € de déficit d'investissement – 50 000.00 € de restes à réaliser.

Le Maire rappelle que l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2016 correspond aux factures d'investissement à payer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017. Un état des restes à réaliser a été effectué pour un montant de 50 000 € au 31/12/2016 pour pouvoir régler les factures d'investissement de travaux effectués et non payés avant le vote du budget (ce montant est repris au Compte administratif de 2016 et au budget primitif de 2017).

Le chapitre **001** reprend le résultat de 2016 de l'investissement, soit : - **73 632.84 €** (résultat de clôture de 2015 de + 82 527.29 € et résultat de l'exercice 2016 de – 156 160.04 €)

Les chapitres **021** et **023** fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

## 11. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Lotissement du Parc

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

**Résultats de l'exercice 2016 (fonctionnement + investissement) = 0.00 € soit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>En €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>En €</b>
Dépenses :	135 143.06	Dépenses :	0.00
Recettes :	135 143.06	Recettes :	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>0.00</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2016 (Fonct. + Invest.) soit 0.00 + 0.00 = 0.00 €</b>			
<b>Résultat de clôture 2015 :</b>	<b>3 448.80</b>	<b>Résultat de clôture 2015 :</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de clôture 2016 (investissement + fonctionnement) = 3 448.80 €</b>			

- L'Adjointe Mme DELBARRE CHAMPEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2016.
- Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Michèle DELBARRE - CHAMPEAU, Adjointe au Maire, recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2016 (08 voix pour – 2 abstentions celles du Maire qui a aussi un pouvoir),
- les résultats sont repris au Budget Primitif 2017.

### **12. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 du Lotissement du Parc**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours pour le lotissement du Parc de FAX. Il rappelle que le compte de gestion est identique au Compte Administratif du lotissement 2016 du Parc de Fay.

### **13. Vote du Budget Primitif de l'année 2017 du Lotissement du Parc**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2017 du lotissement, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

#### **▪ Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 011	0.74	Chapitre 70	57 249.46
Chapitre 65	60 698.26	Chapitre 77	0.74
		Chapitre 002	3 448.80
<b>Total :</b>	<b>60 699.00</b>	<b>Total :</b>	<b>60 699.00</b>

#### **▪ Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les chapitres	0.00
<b>Total :</b>	<b>0.00</b>	<b>Total :</b>	<b>0.00</b>

<b>Total des 2 sections</b>	<b>60 699.00</b>		<b>60 699.00</b>
-----------------------------	------------------	--	------------------

### **14. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

**Résultats de l'exercice 2016 (exploitation + investissement) = 855.00 € soit :**

<b>EXPLOITATION</b>	<b>En €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>En €</b>
Dépenses :	0.00	Dépenses :	<b>0.00</b>
Recettes :	855.00	Recettes :	<b>0.00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>855.00</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016 :</b>	<b>0.00</b>
Excédent antérieur reporté 15 :	29 815.78	Excédent antérieur reporté :	<b>0.00</b>
<b>Résultat de clôture fin 2016:</b>	<b>30 670.78</b>	<b>Résultat de clôture 2016:</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultats cumulés Fin 2016(investissement + exploitation) = 30 670.78 €</b>			

- L'Adjointe Mme DELBARRE CHAMPEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Michèle DELBARRE - CHAMPEAU, Adjointe au Maire, recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte le Compte Administratif de l'année 2016 (08 voix pour – 2 abstentions celles du Maire qui a aussi un pouvoir) du SPANC,
- Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2017.

#### **15. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours pour le SPANC. Il rappelle que le compte de gestion est identique au Compte Administratif 2016 du SPANC.

#### **16. Vote du Budget Primitif de l'année 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017 du SPANC, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

##### **▪ Section d'Exploitation**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 011	21 166.00	Chapitre 002	30 670.78
Chapitre 65	10 000.00	Chapitre 70	495.22
<b>Total :</b>	<b>31 166.00</b>	<b>Total :</b>	<b>31 166.00</b>

##### **▪ Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Tous les chapitres	0 €	Tous les chapitres	0 €
<b>Total :</b>	<b>0 €</b>	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>

<b>Total des 2 sections</b>	<b>31 166.00 €</b>		<b>31 166.00 €</b>
-----------------------------	--------------------	--	--------------------

#### **17. Vote sur la participation citoyenne**

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été saisi par un habitant suite aux cambriolages intervenus dans la commune. Cet habitant a proposé le dispositif de participation citoyenne afin de prévenir de la délinquance structurée autour des habitants de la commune et fondé sur le principe de la solidarité, d'esprit civique. Les habitants signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention à une personne référente choisie pour sa fiabilité et sa disponibilité ou directement à la Gendarmerie. Le résident témoin d'une scène qu'il juge préoccupante ou suspecte la signale à la gendarmerie nationale en composant le 17 sur son téléphone et enclenche le dispositif.

Le Maire rappelle qu'il a déjà fait voté ce point lors de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2013 qui a refusé ce dispositif.

Le Maire indique que la gendarmerie n'a pas pu se déplacer pour présenter ce dispositif aux membres du Conseil Municipal. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le report de ce point à la prochaine séance pour obtenir l'intervention de la Gendarmerie.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **18. Modification relative au contrat de l'apporteur d'affaires pour le Parc voté en séance du Conseil Municipal du 24/01/2017**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 24/01/2017 a accepté le recours à la

prestation de services d'un apporteur d'affaires en fixant les modalités suivantes :

- 1) La rémunération est fixée à 5% du montant de la vente du terrain et est plafonnée à 24 900 €. L'apporteur d'affaires ne touchera rien si la vente n'est pas signée.
  - 2) Le paiement sera effectué en deux fois : 30 % d'acompte à la signature de la vente et le solde à la réception de l'ensemble des bâtiments.
  - 3) La commune continuera à gérer ses propres contacts et ses projets seule, en donnant les noms à l'apporteur de projet pour ne pas doubler les initiatives.
  - 4) Que le statut de l'apporteur de projets soit compatible avec les obligations des collectivités territoriales pour permettre sa rémunération légalement.
  - 5) Le prix de vente du terrain serait à minima de 30 € le m<sup>2</sup>.
  - 6) Le délai de l'accord est fixé à un an, reconductible par décision du Conseil Municipal.
- Le Maire propose de rectifier le point n° 2 et de supprimer le point 6.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification relative au contrat de l'apporteur d'affaires et fixe les modalités suivantes :**

- 1) **La rémunération est fixée à 5% du montant de la vente du terrain et est plafonnée à 24 900 €. L'apporteur d'affaires ne touchera rien si la vente n'est pas signée.**
- 2) **Le paiement sera effectué le jour de la signature de l'acte authentique.**
- 3) **La commune continuera à gérer ses propres contacts et ses projets seule, en donnant les noms à l'apporteur de projet pour ne pas doubler les initiatives.**
- 4) **Que le statut de l'apporteur de projets soit compatible avec les obligations des collectivités territoriales pour permettre sa rémunération légalement.**
- 5) **Le prix de vente du terrain serait à minima de 30 € le m<sup>2</sup>.**

### **19. Vote sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014 – 366 du 24/03/2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes, dans un délai de trois ans après la publication de la Loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population du territoire communautaire. Il appartient donc à la commune de se prononcer par délibération du Conseil Municipal à une date comprise entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017 sur un refus éventuel du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Nemours de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- a) La commune a lancé la procédure de révision de son PLU le 29/06/2015 pour le rendre compatible avec les documents supra-communaux (Loi Grenelle, SCOT...)
- b) Avant d'entamer la révision, il est intervenu en mars 2015 auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours afin de savoir si elle comptait élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La réponse étant que le projet n'était pas d'actualité côté Intercommunalité, la commune a engagé la révision de son PLU
- c) Le coût de l'Etude de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours est de 35 000 €.
- d) Le PLUI doit prendre en compte les PLU des 21 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- e) Le coût de l'étude de l'élaboration du PLUI est de 250 000 €.
- f) La commune de Moncourt Fromonville a voté contre le tranfert de compétences.
- g) La commune de St Pierre lès Nemours souhaite une réunion sur ce point et qu'elle devrait se tenir le 23/03/2017.
- h) Le délai de l'étude du PLUI est de 3 ans.
- i) Le PLUI sera rendu obligatoire à compter du 01/01/2021.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote ou de voter le report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal en ayant obtenu des informations complémentaires.

➔ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'obtenir plus de renseignements.**

## 20. Vote sur la demande d'enveloppe parlementaire pour l'extension du columbarium

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'extension du columbarium a été votée pour la création de :

- **2 cases** à poser sur celles existantes pour un montant de **1 274,40 € HT soit 1 593 € TTC.**
- **1 case posée sur le sol** (comprenant le terrassement, le bordurage et les cailloux) pour un montant de **1 534,40 €/HT soit 1 918 €/TTC.**
- **2 cavurnes au sol** (comprenant le terrassement, le bordurage et les cailloux) pour un montant de **1 000 €/HT soit 1 200 €/TTC.**
- Pour un **total de : 3 808,80 €/HT soit 4 570.56 €/TTC.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux sollicitée était de 50 % calculée sur le montant HT des travaux (soit 1 904.40 €/HT) et que celle octroyée ne représente plus que 20 % (soit de 761.76 €/HT). Il reste donc à la charge de la commune un montant de 3 949.24 €/TTC.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière à Madame Anne CHAIN – LARCHÉ, Sénatrice de Seine – et – Marne, d'un montant de 1 800 € qui permettra de réduire la somme restant à la charge de la commune (soit 3808.80 €/HT – 761.76 € de DETR – 1 800 € de subvention au titre de la réserve parlementaire = 1 247.04 € + 20 % de TVA = 1 496.45 €).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'investissement correspondant,**
- ➔ **Sollicite une subvention auprès de Madame Anne CHAIN – LARCHÉ au titre de la réserve parlementaire 2017 pour les travaux d'extension du columbarium.**
- ➔ **Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.**

## 21. Vote sur l'achat d'une bétonnière

Le Maire informe l'assemblée que :

- ☞ Les employés communaux ont retiré le lierre incrusté sur le mur du Parc.
- ☞ Le retrait du lierre a laissé les chapeaux du mur endommagés.
- ☞ Les chapeaux du mur sont à reprendre.
- ☞ Une bétonnière permettrait de faire les travaux de consolidation des chapeaux plus rapidement.
- ☞ L'écart de coût entre la bétonnière électrique et la bétonnière thermique est important.

Le Maire présente les devis ci – dessous :

	Méthivier	Cornet	Brico dépôt	Bricomarché	Bricorama
Type d'entraînement	Bétonnière par cardan 3 points 350 L (soit 2 sacs de 35 kg de ciment + sable + eau) Basculement latéral avec volant 3 pales de malaxage		Moteur électrique		
Capacité de malaxage	745 €/HT 894 € TTC	828 HT 993,60 € TTC	100 L : 166€ 140 L : 260€ 160 L : 344€ 195 L : 605€	130 L : 229 € 135 L : 419€ 150 L : 659€	82 L : 169€ 110 L : 185€ 170L : 299€
Prix TTC					

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat d'une bétonnière.

M. CHANTEREAU Guillaume propose de prêter exceptionnellement sa bétonnière pour effectuer les travaux de consolidation des chapeaux du mur et éviter l'achat.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas acheter de bétonnière dans l'immédiat.**



→ Le Maire ainsi que le Conseil Municipal accepte le prêt et remercie vivement M. CHANTEREAU pour son aide.

## **22. Vote sur le choix du prestataire relatif à l'aménagement de voirie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité de l'aménagement de voirie, il y a lieu de reprendre les chaussées des rues de Château – Landon, de Chaintreauville et de l'Eglise.

Le Maire remercie Jacky LEOEUF pour les rendez – vous sur place et l'obtention des devis ci – dessous :

TRAVAUX	EIFFAGE	WIAME	VAUVELLE	LALY
Rue de Château-landon	Balisage	Idem 3 rues	Idem wiame	Idem
Rue de Chaintreauville	Nettoyage du support	+ option: rue du château : 50 m <sup>2</sup> de reprise de chaussée + enrobés à chaud	Avec arasement des accôttements	WIAME
Rue de l'église	Reprise de la chaussée à l'enrobé à chaud			
	Reprise des fissures en point à temps			
Montant des travaux	9490 €/HT	7 220 €/HT 2 750 €/HT	16 056 €/HT ou 16 725 €/HT + 6 552 €/HT + 1 000 €/HT =	10 638,25 €/HT 732 €/HT
	11 388 €/TTC	11 964 €/TTC	23 608 €/HT 300.00 €/HT 28 689,60 €/TTC	12 766 €/TTC 878,40 €/TTC 13 644,40 €/TTC

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les travaux d'aménagement et de reprise de voirie.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise WIAME.

## **23. Vote sur les tarifs en semaine de location de la salle polyvalente située 6 Allée du Parc**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la petite salle de la mairie n'est plus louée pour laisser place au Point Lecture Multimédia et aux associations Club Photo Un clic, Clowns, et de Théâtre.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est de plus en plus sollicité par des associations ou personnes souhaitant louer la salle polyvalente située 6 Allée du Parc à la journée en semaine.

Le Maire propose de voter les tarifs à la journée et les conditions suivantes :

- ↪ 150 € pour les faÿssiens.
- ↪ 200 € pour les hors commune.
- ↪ 1 000 € de caution salle.
- ↪ 500 € de caution ménage.
- ↪ La priorité sera donnée à la location du week-end complet jusqu'à un mois avant la date de location à la journée.
- ↪ La réservation au week-end l'emporte sur la journée le week-end.
- ↪ Les clés seront à remettre à un élu avant 20 h le jour même, sinon le tarif week-end sera facturé.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 1 abstention) décide de louer la salle polyvalente située 6 Allée du Parc en semaine et la journée uniquement aux prix et aux conditions suivantes :

→ 150 € pour les faÿssiens.

- 200 € pour les hors commune.
- 1 000 € de caution salle.
- 500 € de caution ménage.
- La priorité sera donnée à la location le week-end complet jusqu'à un mois avant la date de location à la journée.
- La réservation du week-end complet l'emporte sur la journée.
- Les clés seront à remettre à un élu avant 20 h le jour même, sinon le tarif week-end sera facturé.
- Il sera interdit de faire un repas le vendredi soir dans la salle.
- Le ménage sera effectué par le locataire après utilisation.

#### **24. Application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonction des élus locaux**

Le Maire informe l'assemblée que l'indice brut terminal de la Fonction Publique passe de 1015 à 1022 à compter du 01/01/2017 selon le décret n°2017 – 85 du 26/01/2017 paru au Journal Officiel du 27/01/2017 et portant modification du décret n°82 – 1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85 – 1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation.

Le Maire rappelle que :

- l'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.
  - qu'elles constituent une contrepartie forfaitaire visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.
  - qu'elles sont déterminées par référence au montant de traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Soit pour le Maire (article L 2123-23 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 17 %.
  - Soit pour les Adjointes (article L 2123-24 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 6,60 % (écart de 23.52 €/trimestre pour le Maire et 9.12 €/trimestre pour les adjoints, cela compensera le DIF élus prélevé trimestriellement).
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'application du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique aux indemnités de fonction des élus locaux au taux maximal et à compter du 01/01/2017.
  - La commune compte moins de 500 habitants (selon le dernier recensement), le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable sera de 17 % pour le Maire et de 6,6 % pour les Adjointes au Maire.
  - Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune (au chapitre 65).

#### **25. Abandon du projet de Nexity situé dans le Parc**

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Nexity est un constructeur qui vend à un bailleur social après construction pour la gestion et l'attribution des logements.
- Le bailleur social reçoit des financements publics pour du logement locatif à loyer modéré sans fléchage sur une catégorie particulière de demandeur.
- Nexity se trouve donc dans l'incapacité de garantir que la résidence comprendra 75 % de seniors et 25 % de familles comme énoncé lors des rendez-vous des 5 janvier 2017 et 15/02/2017.
- Le projet de Nexity devient alors un projet de construction de 32 logements dont l'attribution sera déterminée par le bailleur en fonction des besoins recensés.
- Le Conseil Municipal ayant refusé le 23/02/2016 un projet avec l'OPHLM du Val de Loing de 14 logements sociaux, le Conseil Municipal, au nom de la cohérence, ne peut pas accepter le projet Nexity.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rejeter le projet de Nexity.

## 26. Divers

- a) **Projets dans le parc** : Le Maire fait le point sur l'avancée des différents projets dans le parc.
- b) **Vente du C4** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'évaluation du bâtiment communal ex-C4 par les Domaines.
- c) **Contrat de ruralité avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ruralité avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours a été retenu pour notre commune (voirie et aménagement du Parc en 2020).
- d) **Eglise** : Le Maire indique que le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme KLEKOON suite à l'avis de publication de l'appel d'offres sur le BOAMP et que plusieurs entreprises sont venues visiter l'Eglise pour répondre à l'appel d'Offres. Les entreprises ont jusqu'au 04/04/2017 à 12 h pour déposer les offres.
- e) **Point Lecture Multimédia** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture en mode test du Point Lecture Multimédia a lieu le 20/03/2017 : Jours et horaires d'ouverture : Le lundi de 9 h 30 à 11 h 30 – mercredi de 17 h 30 à 18 h 30 – vendredi de 15 h 30 à 17 h 30. (Voir flash infos du 03/03/2017).
- f) **Oeufs de Pâques** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel ramassage des oeufs de Pâques aura lieu au stade le dimanche 18/04/2017. Il sollicite l'aide des élus pour la matinée.
- g) **Retour sur le ramassage des déchets sur la commune avec l'association de chasse** : Le Maire informe que le ramassage des déchets sur le territoire communal a eu lieu le samedi 11/03/2017 et se réjouit de constater qu'au fil des années le volume des déchets diminue. Il remercie les chasseurs, leurs familles et les fayssiens présents.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 21/03/2017

Le Maire,  
Christian PEUTOT

